

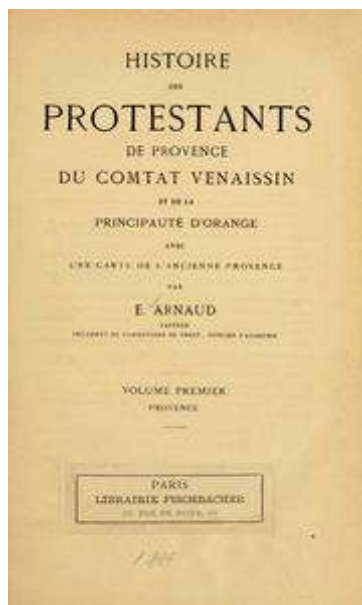
La communauté protestante de Cabrières d'Aigues

sous l'Ancien Régime



L'Assemblée clandestine de mars 1735

- **Pasteur Eugène Arnaud**, "Visite du pasteur Roux – Assemblée de Cabrières-d'Aigues – Arrêt de condamnation (1735-1736)", *Histoire des protestants de Provence, du Comtat Venaissin et de la principauté d'Orange*, tome I, Paris 1884, rééd. 1979, pp 498-503
- **Suzanne Réal**, "Une « Assemblée au Désert » à Cabrières d'Aigues en 1735", *La Valmasque*, n° 65, 3e trimestre 2004, pp 20-23
- **Virginia Belz Chomat**, *Cabrières d'Aigues et la famille Jourdan aux 16^e et 17^e siècles*, Éditions Cabrières, Hier et Aujourd'hui, 06.2007, pp 159-162



Pasteur Eugène Arnaud

Visite du pasteur Roux Assemblée de Cabrières-d'Aigues Arrêt de condamnation (1735-1736)

Histoire des protestants de Provence, du Comtat Venaissin et de la principauté d'Orange,
tome I, Paris 1884, rééd. 1979, pp 498-503

En 1735, François Roux, natif de Caveirac et pasteur dans le bas Languedoc ¹, évangélisa les protestants de Provence sur la fin de mars. Le 27, il présida une assemblée à Baumettes près Gordes, où assistèrent des protestants de Mouriès. Il se rendit ensuite à Eyguières ; « *mais un réformé des plus riches, dit une pièce du temps ², ne permit point qu'on y convoquât aucune assemblée. D'ailleurs presque tous les réformés de cette Église, qui avait autrefois un pasteur, sont tombés dans les erreurs de l'Église romaine. Le 29, il convoqua une assemblée à Mérindol avec un heureux succès ; de là il se rendit à Lourmarin, qui sont presque tous des réformés, mais un réformé des plus riches s'opposa et empêcha la convocation de l'assemblée et le seul mot d'assemblée le fit tout trembler. Ensuite il passa à Cabrières [-d'Aigues] et y convoqua une assemblée en faveur des réformés de ce lieu et de ceux des villages voisins. Elle fut, dit M. Roux, assez nombreuse et la dévotion fort édifiante. Ledit M. Roux se serait porté plus loin, jusqu'à Manosque, mais les réformés de Cabrières lui dirent qu'il n'y avait point de lieu propre pour la convocation des assemblées ni de personnes à qui on pût se fier. Ainsi, il fut obligé de rétrograder et, à son retour, il fit encore une assemblée à et se retourna en Vaunage, le tout sans trouble et sans alarme du côté de l'ennemi.* »

¹ . Étudiant au séminaire de Lausanne en 1728.

² . Lettres de Corteiz à Court des 4 et 14 mai 17H (ms. Court, n° i, t. X).

Peu après le départ de Roux, le comte du Muy, commandant militaire de Provence, qui eut connaissance de l'assemblée de Cabrières, chargea Brunet de Molan, subdélégué de l'intendant à Manosque, de faire des informations. Ce dernier entendit soixante témoins qui révélèrent les particularités suivantes :

L'assemblée s'était tenue, dans la nuit du 30 au 31 mars, dans la bergerie d'Antoine Orcel, ménager de Cabrières. Roux se faisait passer pour un marchand de soie et était accompagné de quatre étrangers. Il montait un cheval gris-pommelé, tirant sur le blanc. Il parlait français et s'exprimait quelquefois en mauvais provençal. Bien fait de sa personne, il avait le visage plein et brun clair, les yeux gros, les sourcils épais, le front grand, le nez un peu fort, une taille épaisse et haute de cinq pieds et deux ou trois pouces. Il était âgé de quarante-cinq ans et portait une petite perruque, un habit gris clair, tirant sur le ventre de biche, une veste noire et un chapeau bordé d'argent, qu'il changea, pour présider l'assemblée, en un autre sans bordure. Il avait été conduit à Cabrières depuis Mérindol par Paul Meynard dit La Bourdille et Jean René Meynard.

Un protestant nommé Jacques Murât commença le service par la lecture d'un ou deux chapitres du Nouveau Testament et le chant de quelques Psaumes. Après quoi le ministre, prenant pour texte ces paroles : « *Que l'espérance du Saint vous serve de bouclier et la Parole de Dieu d'épée de l'Esprit* » (Ephés., VI, 17) ³, il prêcha pendant une heure sur la charité et les bonnes œuvres. On chanta le Psaume LI : « *Miséricorde à un pauvre pécheur, Dieu tout puissant, selon ta grande miséricorde.* » Le ministre prononça ensuite une prière, où le roi et les personnes en dignité ne furent pas oubliés, et termina par ces paroles : « *Mes enfants, que Dieu vous bénisse !* » Murat ⁴ fit une quête qui rapporta 8 à 10 fr., remis à Roux pour les pauvres de Cabrières. L'assemblée, qui comptait de cent cinquante à deux cents protestants, se termina à minuit. La sainte Cène ne fut pas distribuée et aucun assistant n'avait des armes. Les consuls de Cabrières, quoique huguenots, n'y prirent pas part ; le ministre ne prononça aucune parole séditieuse et on ne lui donna point d'argent. Le boulanger de Cabrières vendit vingt-quatre douzaines de pains de plus qu'à l'ordinaire.

Telles étaient, dans leur touchante simplicité, ces assemblées du Désert, que l'on voulait faire considérer comme des conciliabules séditieux et dont les assistants étaient impitoyablement condamnés à mort ou aux galères.

Le comte Du Muy, au reçu des informations, cita huit religionnaires à comparaître à Aix, notamment Paul Meynard dit La Bourdille et Antoine Orcel. S'étant contredits et coupés dans leurs dépositions, ils reçurent l'ordre de demeurer à Aix à la disposition de la justice, mais ils jugèrent prudent de fuir. Le comte Du Muy se rendit ensuite sur les lieux, accompagné de deux compagnies du bataillon de milice de Fontanilles, dont l'une fut logée à Cabrières et l'autre à Mérindol, chez les religionnaires les plus compromis. Plusieurs d'entre eux furent arrêtés et les officiers reçurent l'ordre de découvrir le nom et la demeure du ministre ; mais ce fut peine perdue : aucun religionnaire ne voulut le trahir.

Le roi, instruit de ce qui s'était passé, chargea, par arrêt du 22 mai 1735, Jean-Baptiste des Galois, seigneur de La Tour et autres lieux, intendant de Provence et premier président au Parlement d'Aix, d'instruire et de juger en dernier ressort le procès « *avec tel présidial ou le nombre des gradués requis par l'ordonnance.* » La Tour rendit sa sentence le 24 mars 1736. Des 84 personnes inculpées,
- une fut condamnée à mort : le prédicant ;

³ . Bernard APPY : Traduction Segond 1979, **Eph 6 :16-17** : « Prenez par-dessus tout cela le bouclier de la foi, avec lequel vous pourrez éteindre tous les traits enflammés du malin ; prenez aussi le casque du salut, et l'épée de l'Esprit, qui est la parole de Dieu ».

⁴ . Jean-René Meynard, suivant une autre déposition.

- 6 aux galères perpétuelles : Jacques Murat, négociant de Lourmarin ; Louis, Daniel et Antoine Roux, ménagers ; Antoine Courbon, maçon ; Pierre Jourdan (ces cinq derniers de Cabrières) ;
- 4 à un bannissement de trois années : Daniel Jourdan, Jacques Sallon, Anne Estailard (femme de Pierre Jourdan) : tous de Cabrières ; Jean Clot, de Mérindol.

Ces onze condamnés étaient contumaces.

Paul Meynard dit La Bourdille, cabaretier de Mérindol, fut banni pour dix ans, et Antoine Orcel, ménager de Cabrières, pour trois ans ; trente-trois autres accusés furent condamnés à la confiscation de la moitié leurs biens, de même que les précédents ; trente-neuf renvoyés absous ; la bergerie d'Antoine Orcel, « *démolie et entièrement rasée*, » et l'arrêt affiché à Mérindol, Lourmarin et Cabrières. En vertu d'un second jugement de Latour, du 18 avril 1736, un poteau, portant l'arrêt du 24 mars 1736, fut dressé sur l'emplacement de la bergerie et le prédicant pendu en effigie à Cabrières.

En envoyant une copie de ses jugements au roi, le 26 mars, Latour, qui était un homme modéré, comprenant les véritables intérêts de l'État, écrivit à Phelypeaux, comte de Saint-Florentin, ministre d'État : « *Presque tous ces gens-là sont des paysans ou artisans qui n'ont point de bien ou fort peu, et les autres sont des bourgeois de village qui ont assez de peine à vivre, en sorte que tous ces misérables, qui ne sont pour la plupart coupables que d'une trop grande facilité ou tout au plus d'une ancienne prévention pour la religion dans laquelle ils sont nés, seront réduits à l'aumône ou dans la nécessité de sortir du royaume, si notre jugement est exécuté à la rigueur. Il serait de la bonté et de la charité du roi de modérer ces amendes eu égard aux crimes et aux facultés des coupables.* » Latour pensait aussi qu'il fallait faire grâce aux religionnaires condamnés à des peines afflictives, qu'autrement ils quitteraient le pays : ce qui causerait à ce dernier un grand préjudice. Le roi agréa la proposition de Latour, mais il voulait que les religionnaires qui pouvaient payer les amendes le fissent.

Les biens des condamnés s'élevaient à la somme de 22 650 livres 4 sous 4 deniers, savoir 14 958 livres 8 sous pour les religionnaires de Cabrières, 5 752 livres 16 sous 4 deniers pour ceux de Lourmarin, et 1 942 livres pour ceux de Mérindol. Ils devaient payer la moitié de cette somme en vertu du jugement. Les condamnés offrirent 4 800 livres, soit 3 070 livres pour Cabrières (offre du 21 juin 1736), 1 080 pour Lourmarin (offre du 19 juin), et 150 livres pour Mérindol (*idem*) ; mais ayant été mis dans l'impossibilité de payer même ces sommes réduites par suite des mauvaises récoltes, ils demandèrent d'en être entièrement déchargés dans une requête adressée au comte de Saint-Florentin, où ils disaient, parlant d'eux-mêmes : « *Comme ils sont presque tous misérables, et que la mauvaise récolte de cette année les met hors d'état de payer cette somme, ils supplient très respectueusement Votre Grandeur de vouloir bien par charité leur procurer de Sa Majesté la remise entière desdits 4 800 fr., et ils continueront leurs prières pour la conservation de Votre Grandeur.* » Le roi ayant répondu que les condamnés étaient solidaires et devaient payer les uns pour les autres, Latour fit remarquer que, s'il devait en être ainsi, les condamnés quitteraient la France. Quatre d'entre eux s'offrirent néanmoins à payer leur part des 4 800 livres, savoir : Paul Meynard, Jacques Murat, Daniel et Antoine Roux ; mais comme ces trois derniers étaient contumaces et que, d'après les lois du royaume, aucune grâce ne pouvait être accordée à des condamnés de cette catégorie, Latour fit remarquer que, s'ils n'étaient pas tous déchargés, Paul Meynard serait seul en état de profiter de la remise d'une partie de son amende. Nous ne savons ce qui advint de cette affaire, qui fut conduite avec une remarquable modération par l'intendant ⁵.

⁵ . Archives nationales, TT 236, 237, 317. – Arrêt placard du 24 mars 1736.



Suzanne Réal

Une « Assemblée au Désert » à Cabrières d'Aigues en 1735

La Valmasque, n° 65, 3^e trimestre 2004, pp 20-23

C'est « *la semaine de la Passion* ».

En fin de soirée, le 29 mars 1735, un cavalier, monté sur un cheval noir, arrive au « *cabaret* » de La Bourdille, à Mérindol, tenu par Paul Meynard, en bordure du chemin de Pertuis à Cavaillon. C'est « *un homme grand (environ 5 pieds, 3 pouces), âgé d'à peu près 45 ans, portant une petite perruque, un habit grisâtre clair tirant sur le ventre de biche, avec une veste noire et un chapeau bordé d'argent* ». Il se dit marchand de soie. L'auberge est déserte et il soupe avec Paul Meynard et son frère René.

Ils s'entretenaient certainement de choses graves car le lendemain de bon matin, cet homme, monté sur la jument de Paul Meynard, alors que celui-ci a pris le cheval noir, s'en vont à Lourmarin où ils descendent au logis « *de la Croix d'or, chez Roit, huguenot* ». Nouvelle discussion d'une demi-heure à peine. Les voilà chez la veuve d'Aillaud « *sous prétexte d'acheter de la soie* ». Mais là, l'homme se dévoile complètement, dit qu'il est ministre de la Parole de Dieu et propose de tenir une « *Assemblée d'huguenots* ». La veuve d'Aillaud n'est pas seule car elle a près d'elle son fils aîné et son gendre qui consultent alors deux responsables du lieu : ce n'est pas possible. Arrive l'heure du « *dîner* », ce 30 mars, vers midi. Ils mangent donc là, puis vers les deux heures, s'en retournent vers La Bourdille avec le S^r Murat ⁶, un des responsables de Lourmarin qui « *règle la dépense des chevaux* ». Ils repartent tous les trois cette fois pour Cabrières où ils arrivent « *une heure avant le coucher du soleil* ». Ils se dirigent vers la maison du S^r Roux ⁷, où en attendant celui-ci, les femmes leur offrent « *la collation* ».

Nouveau conciliabule : il faut trouver « *quelqu'endroit dans le terroir* ». Roux a une idée : la bergerie d'Antoine Orcel est « *toute ouverte* ». La décision est prise avec d'autres hommes de Cabrières. Les trois cavaliers auxquels se sont ajoutés les deux frères Aillaud de Lourmarin soupent chez le S^r Roux où « *on leur sert un chevreau entier* ». L'Assemblée aura lieu « *sur les neuf heures du soir* ». Les uns et les autres furent prévenus par le bouche-à-oreille car « *le soir dudit jour 30 mars, il passa à Cucuron, sur le chemin de Lourmarin à Cabrières, environ 50 personnes des deux sexes et il y eut audit Cabrières un grand nombre d'étrangers* ».

Donc, « *environ 150 personnes sont réunies dans la bergerie éclairée par trois ou quatre chandelles* ». Tous les noms des hommes et des femmes sont parvenus jusqu'ici.

⁶ . Bernard APPY : Il s'agit de Jacques MURAT, bourgeois, de Lourmarin.

⁷ . Bernard APPY : Il s'agit d'Antoine ROUX, bourgeois, de Cabrières d'Aigues.

Le S^r Murat lit d'abord « *un ou deux chapitres du Nouveau Testament* ». On chante quelques psaumes « en français Le ministre prend alors la parole sur la lettre de St-Paul aux Éphésiens, chapitre 6, verset 17 « *L'espérance du Seigneur vous serve de bouclier et la parole de Dieu d'épée de l'Esprit* »⁸. Il prêche pendant plus d'une heure. D'autres psaumes... Le ministre « *fait une prière de style comme celles de nos curés à leurs prônes dans laquelle il recommande de prier pour le Roi et les personnes en dignité* ». Il termine par sa bénédiction : « *Mes enfants que le Seigneur vous bénisse !* ». Tout le monde sort de la bergerie mais le S^r Murat, faisant une quête à la porte, « *remplit un chapeau de pièces de deux sous* »⁹. Il remet l'argent au S^r Roux (9 ou 10 livres) « *pour les pauvres de Cabrières* ». Chacun repartit chez soi, après minuit. Les cinq étrangers prirent encore le temps de « *déjeuner* » chez Roux et ne quittèrent Cabrières qu'une heure avant le jour. Arrivés à Mérindol, le ministre ne s'attarda pas, laissa seulement son cheval manger sa ration d'avoine et prit aussitôt le chemin de Cavaillon.

« *Mais le manganier dudit Cabrières consumma ce 30^e jour de mars 24 douzaines de pains plus qu'à l'ordinaire* » et cela permit peut-être la dénonciation de cette assemblée interdite.

Le comte du MUY, intendant en Provence¹⁰, apprit au début mai qu'une Assemblée de religionnaires s'était tenue sur le terroir de Cabrières. Il envoya d'abord le « *subdélégué* » de Manosque, M. Brunet de Molan « *afin d'y récolter des informations sur les participants et surtout le nom du ministre qui y avait prêché* ».

Rapidement, grâce à une « *soixantaine de témoins* » dont les noms sont cités, il sut que René Meynard de Mérindol et son frère Paul avaient tout dirigé et organisé avec quelques-uns de Lourmarin et de Cabrières. Il les convoqua à Aix pour les interroger. Leurs réponses contradictoires furent une preuve pour lui et il les fit aussitôt emprisonner.

Il envoya alors d'Aix, « *deux compagnies de la milice de Fontanille, une à Mérindol et l'autre à Cabrières pour y loger chez les plus coupables* ». Les soldats demeurèrent plusieurs semaines chez les habitants de Cabrières. « *Ils ont ordre de vivre au moyen de leur solde, d'observer une exacte discipline, mais sont fort à charge aux habitants qui, outre le logement, ne peuvent guère se dispenser de leur fournir une partie de leur subsistance* ».

Le 25 mai 1735, le jugement tomba, rédigé par M. de La Tour, Premier président au Parlement d'Aix : «

1. *Prédicant inconnu : pendu et étranglé sur la place de Cabrières et confiscation de ses biens. Comme on ne l'a pas retrouvé, son exécution par effigie sera faite à la place publique.*
2. *Paul Meynard, cabaretier : exil pour 10 ans et confiscation de ses biens.*
3. *Antoine Orcel, propriétaire de la bergerie : exil pour 3 ans et destruction pierre sur pierre de sa bergerie.*
4. *Tous les participants des trois villages, Cabrières, Lourmarin et Mérindol, paieront une amende de la moitié de leurs biens. »*

⁸ . Bernard APPY : Traduction Segond 1979, **Eph 6 :16-17** : « Prenez par-dessus tout cela le bouclier de la foi, avec lequel vous pourrez éteindre tous les traits enflammés du malin ; prenez aussi le casque du salut, et l'épée de l'Esprit, qui est la parole de Dieu ».

⁹ . Un ouvrier agricole gagnait entre 12 et 15 sous en 1750 par jour.

¹⁰ . Monsieur de La Tour, en sa qualité d'intendant général, police, justice et finances, représentait le roi en Provence et, à ce titre, dirigeait le Parlement de Provence avec le titre de premier président.

M. de La Tour fait cependant remarquer qu'il leur sera impossible « *tous misérables* » de payer l'amende, mais « *l'affichage des peines sera un facteur de crainte pour l'avenir des religionnaires du Pays d'Aigues.* »

Les interrogatoires se succédèrent dans les villages et devant le tribunal d'Aix jusqu'en septembre 1735. Le 24 mars 1736 tomba une nouvelle condamnation. «

1. *Verdict identique pour le prédicant, même si on ne l'a pas retrouvé.*
2. *Paul Meynard, cabaretier : 10 ans de prison.*
3. *Antoine Orcel : 3 ans de prison.*
4. *Jacques Murat, les frères Roux, A. Courbon ¹¹ et P. Jourdan ¹², flétris de la marque des galères et conduits à Marseille pour y être forçats à perpétuité.*
5. *D. Jourdan ¹³, J. Salen ¹⁴, J. Clot ¹⁵ et Anne Estailarde, bannis pour 3 ans (bien entendu, ils sont tous condamnés en plus à une amende de la moitié de leurs biens).*
6. *22 habitants de Cabrières ont la même amende (les noms sont indiqués).*
7. *Les amendes iront à la Régie des biens des religionnaires absents du royaume.*
8. *Un certain nombre d'accusés (39) sont absouts ».*

Le 18 avril, alors que la bergerie a été rasée en 1735, « *un poteau a été planté sur le terrain où l'Assemblée a été tenue dans lequel le jugement qui a été rendu a été enchâssé* ».

Dès juillet 1736, les consuls et habitants de Cabrières, atterrés de leur condamnation à l'amende de la moitié de leurs biens, écrivent un placet au roi pour le supplier de leur accorder « *une permutation des peines et une diminution des amendes pécuniaires des délinquants* ». Ces 9 personnes, dont les signatures sont très lisibles, minimisent leur faute en déclarant « *qu'ils ont été conduits autant par la nouveauté de l'arrivée de ce ministre étranger que par l'indiscrétion des meneurs de Mérindol qui les ont attirés à cette regrettable assemblée non concertée* ». Ils concluent leur supplique par la phrase suivante « *Sire, daignez écouter des familles malheureuses qui sont consternées par la faute de leurs parents. Elles redoubleront leurs vœux au Ciel pour la conservation de la personne sacrée de Votre Majesté* ».

Une évaluation complète des biens des religionnaires fautifs des 3 villages est menée encore par M. de La Tour :

- Cabrières : 14 958 livres 8 sols
- Lourmarin : 5 752 livres 7 sols 4 deniers
- Mérindol : 1 942 livres

TOTAL : 22 653 livres ¹⁶ 4 sols 4 deniers

Donc amende de 11 326 livres 12 sols 2 deniers.

Mais tout à coup l'administration se rend compte que dans cette évaluation on n'a tenu compte « *ni des dots des femmes, ni des biens des pères dont les enfants ont été condamnés ni des successions collatérales...* ». Il faudrait tout refaire ! Mais le roi ayant accordé une remise des amendes à 4 800 livres à la suite de la supplique précédente, les trois communautés acceptent de payer :

- Cabrières : 3 070 livres
- Lourmarin : 1 080 livres

¹¹ . [Bernard APPY](#) : Il s'agit d'Antoine COURBON, de Cabrières d'Aigues.

¹² . [Bernard APPY](#) : Il s'agit de Pierre JOURDAN, le mari d'Anne ESTAILLARD, de Cabrières d'Aigues.

¹³ . [Bernard APPY](#) : Daniel JOURDAN (1688-1747), de Cabrières d'Aigues.

¹⁴ . [Bernard APPY](#) : Jacques SALENC (1714-1786), bourgeois, de Cabrières d'Aigues.

¹⁵ . [Bernard APPY](#) : Jean CLOT (né en 1718), de Mérindol.

¹⁶ . En 1726, 1 livre = 0.31 g d'or = 3 euros.

- Mérimondol : 650 livres

Chacune des communautés des trois villages signe alors le 19 juin une promesse de payer la part de l'amende qui lui revient mais demande en même temps, avec insistance, l'annulation des peines de bannissement pour les condamnés « *les plus coupables* ». Nous avons le détail, village par village et famille par famille de ce que chacun doit verser. Le 8 juillet, M. de La Tour estime qu'il serait sage que « *le Parlement accepte puisque ces amendes seront payées par ceux qui sont en état de le faire. De toute manière, s'il fallait vendre les biens, on n'aurait peut-être point d'enchérisseurs ou on n'en trouverait que fort au-dessous de leur valeur parce que ces biens sont chargés de fortes tailles et droits seigneuriaux. De plus les habitants privés alors de leurs biens dans ce royaume, prendraient le parti de passer dans les pays étrangers pour y exercer librement leur religion* ».

Une petite anecdote peu édifiante est même relatée concernant le vicaire et le curé de Cucuron, qui avec son frère, voulait se faire payer une indemnité sur la somme récupérée des R.P.R. pour l'incendie d'une bergerie dont il fut prouvé que ceux-ci n'y étaient pour rien. M. de La Tour estime que la condamnation aux galères des coupables pourrait être annulée « *car leur emprisonnement depuis 1735 et les amendes qu'ils paieront peuvent être regardées comme des punitions suffisantes* ».

En conclusion, les 80 pages de ce procès conservées aux Archives Nationales ont un réel intérêt pour notre histoire locale. En effet, sous le règne de Louis XV, 50 ans après la révocation de l'édit de Nantes (1685) par Louis XIV, il existe toujours des huguenots en Luberon malgré la disparition officielle de leur religion et les défenses expresses d'en manifester quelque activité.

D'autre part, grâce à tous les détails des interrogatoires de tous les habitants (que je n'ai pas rapportés ici) on peut facilement reconstituer la scène qui a eu lieu la nuit du 30 au 31 mars 1735 et savoir, non seulement les noms de ceux qui y participèrent, mais quelles étaient leurs occupations ce soir-là, quand le ministre arriva à l'improviste à Mérimondol.

Références : AN TT 237/1 et 253/5

Cabrières d'Aigues
et la
famille Jourdan
aux 16^e et 17^e siècles



Virginia Belz Chomat

Editions Cabrières, Hier et Aujourd'hui

Virginia Belz Chomat

Cabrières d'Aigues et la famille Jourdan aux 16^e et 17^e siècles
Éditions Cabrières, Hier et Aujourd'hui, 06.2007
pp 159-162

Dans la nuit du mercredi 30 au jeudi 31 mars 1735 durant « *la semaine de la Passion* » se tient une assemblée clandestine d'un grand nombre de huguenots à la bergerie d'Antoine Orcel à Cabrières d'Aigues. Le pasteur, est « *un homme grand, âgé d'à peu près 45 ans, portant une petite perruque, un habit grisâtre clair tirant sur le ventre de biche, avec une veste noire et un chapeau bordé d'argent* »¹⁷.

Arrivé en fin de soirée du 29 mars, au « *cabaret* » tenu par Paul Meynard à Mérindol, il y prend son repas du soir avec Paul et son frère René et y passe la nuit. Tôt le lendemain matin, Paul et le pasteur vont à Lourmarin à l'auberge « *de la Croix d'or chez Roit, huguenot* ». De là, Paul et le pasteur, se faisant passer pour un marchand de soie, se rendent chez la veuve Aillaud « *sous prétexte d'acheter de la soie* ». Le pasteur révèle son véritable état au fils de la veuve et à son gendre et annonce son intention de tenir une « *Assemblée d'huguenots* ». Le matin, les deux hommes consultent deux responsables de Lourmarin. Ils dînent chez la veuve et vers 2 heures de l'après-midi, le pasteur, sur un « *cheval gris pommelé tirant sur le blanc* », Paul Roux et S^r Murat¹⁸, un des deux responsables de Lourmarin, quittent ce village pour retourner au cabaret de Mérindol.

¹⁷ . Un homme mesurant « *cinq pieds du Roy* », environ un mètre cinquante, était considéré comme grand à cette époque.

¹⁸ . Bernard APPY : Il s'agit de Jacques MURAT, bourgeois, de Lourmarin.

Ils se rendent ensuite chez M. Roux ¹⁹ à Cabrières, pour y arriver « *une heure avant le coucher du soleil* ». M. Roux étant absent, les femmes leur offrent « *la collation* ». À son retour, M. Roux leur propose de tenir la réunion à la bergerie d'Antoine Orcel. Après discussion avec d'autres hommes du village, le lieu est accepté. Le nécessaire sera fait pour prévenir discrètement les huguenots des villages environnants qu'une Assemblée aura lieu cette nuit. Au souper, Roux sert « *un chevreau tout entier* » à ses hôtes, le pasteur, Paul Meynard, S^r Murat, Barthélémy Sambuc, de Lourmarin, et son cousin Jacques Sambuc.

Chose inhabituelle, il passe ce soir-là « *à Cucuron sur le chemin de Lourmarin à Cabrières environ 50 personnes des deux sexes* ». « *Sur les 9 heures du soir* », « *environ 150 personnes sont réunies dans la bergerie éclairée par trois ou quatre chandelles* ». M. Murat commence la réunion en lisant « *un ou deux chapitres du Nouveau Testament* ». Le sermon du ministre, qui dure plus d'une heure, est tiré de la Lettre de Saint-Paul aux Éphésiens, chapitre 6, verset 17, « *que l'espérance du saint vous serve de bouclier, et la parole de Dieu, d'épée de l'Esprit* » ²⁰. Quelques psaumes sont chantés « *en français* » avant et après le sermon, dont « *celui qui commence par ces mots : Miséricorde à ces pauvres pêcheurs, Dieu tout puissant selon sa grande clémence* ». Le ministre fait « *une prière de style comme celles de nos curés à leurs prônes dans laquelle il recommande de prier pour le Roi et les personnes en dignité* » avant de terminer la réunion par ces paroles : « *Mes enfants que le Seigneur vous bénisse !* » À la sortie, René Meynard de Mérindol fait la quête « *qui produit un plein chapeau d'ardennes ou de pièces de 2 sols* » et remet l'argent au S^r Roux « *pour distribuer aux pauvres de Cabrières* ».

Les participants à la réunion clandestine rentrent chez eux. Après avoir pris le « *déjeuner* » chez M. Roux, le pasteur et quatre hommes quittent Cabrières au point du jour. De retour à Mérindol, le pasteur s'y attarde le temps de laisser son cheval manger une ration d'avoine, puis il prend la route de Cavaillon.

Monsieur de La Tour, comte de Mui, commandant en Provence, apprend la nouvelle de cette réunion interdite, peut-être par le curé Manuel de Cabrières, ou par le fait que « *le manganier de Cabrières consomma dans la semaine dudit jour du 30 mars, qui était celle de la Passion, 24 douzaines de pain plus qu'à l'ordinaire* ». Il envoie à Cabrières Brunet de Morlan, de Manosque, pour « *y récolter des informations sur les participants et surtout le nom du ministre qui y avait prêché* ». Après avoir parlé avec « *une soixantaine de témoins* », M. de Morlan détermine que René et Paul Meynard ont organisé la réunion avec Barthélémy Sambuc de Lourmarin, Daniel et Antoine Orcel, Daniel Jourdan, Jacques Salenc et Antoine Orcel, de Cabrières. Il envoie toutes ces personnes à Aix pour y être interrogés, mais « *on n'a pu en tirer de grands éclaircissements, si ce n'est par les contradictions dans lesquelles ils sont tombés* ». Il en conclut que, même si aucun ne s'est confessé, les contradictions établissent la preuve de leur culpabilité, et ils seront emprisonnés.

Le rapport établi sur les interrogatoires des membres de la famille de Daniel Jourdan donne une idée de ces contradictions et livre un aperçu de la vie au village.

Son épouse, Anne Silvestre dit que Daniel était allé à la foire du pays en Dauphiné pour acheter des moutons, mais qu'il n'en a pas ramenés. Sa fille, Jeanne, environ 22 ans, dit qu'il en a ramenés et qu'en arrivant à la maison, il les a joints à son troupeau. Mais, Daniel dit qu'il n'est pas allé à la foire et qu'il n'y avait pas d'étranger chez lui le soir du 30 mars.

¹⁹ . [Bernard APPY](#) : Il s'agit d'Antoine ROUX, bourgeois, de Cabrières d'Aigues.

²⁰ . [Bernard APPY](#) : Traduction Segond 1979, **Eph 6 :16-17** : « Prenez par-dessus tout cela le bouclier de la foi, avec lequel vous pourrez éteindre tous les traits enflammés du malin ; prenez aussi le casque du salut, et l'épée de l'Esprit, qui est la parole de Dieu ».

Pourtant, Anne et Jeanne disent que leurs deux cousines Sambuc, accompagnées de leurs frères, ont soupé chez elles le soir du 30 mars. Toujours d'après elles, les Sambuc, venus de Lourmarin en passant par Cucuron, avaient l'intention de se rendre à la verrerie de la Bastide des Jourdans. Les Sambuc nieront absolument ces faits. Questionnée de nouveau, Anne répond que leurs cousines Sambuc, accompagnées de sa cousine Aillaud et d'un autre étranger, sont venues chez elle pour lui annoncer la mort de leur oncle, le capitaine, ce que niera la D^{lle} Aillaud.

Les Jourdan ne sont pas les seuls à compliquer la situation. Elzéar David, maître tisseur de Cucuron, et son épouse attestent que le soir du 30, Jacques Sambuc, cousin de Barthélémy Sambuc, est venu chez eux avec Marguerite Romane, la mère de Jean Clot, pour prendre Barthélémy et Jean Clot à l'heure du souper pour les emmener à Cabrières. Barthélémy et Jean sont tous deux apprentis tisseurs vivant à Cucuron chez leur maître M. David.

Mais, Barthélémy dit d'abord qu'il était chez Jean Marras ce soir-là ; puis il dit que lui et André Courbon ont fait le tour de l'Estang à Cucuron. Ensuite il se contredit encore en disant qu'après avoir soupé, il a retrouvé son camarade Jean Clot à la porte du village qui va à Cabrières et que, étant rentrés ensuite ensemble au village de Cucuron, ils sont allés jusqu'à la porte de l'Estang, avant de se rendre chez leur maître pour se coucher.

Le comte de Muy fait venir à Aix deux compagnies du bataillon des milices de Fontanille. Il en envoie une à Cabrières d'Aigues et l'autre à Mérindol. Les officiers reçoivent l'ordre de faire loger les soldats chez les habitants reconnus les plus coupables et de prendre sur les lieux toutes les informations qu'ils pourront y recueillir pour essayer de découvrir le nom et la demeure du ministre protestant. Les soldats restent à Cabrières plusieurs semaines, mais ne réussiront pas à identifier le pasteur. Les interrogatoires dureront jusqu'en septembre 1735.

Le 25 mai, la Cour de Provence, ayant la charge de juger le groupe de protestants qui s'est réuni clandestinement le 30 mars, rend son jugement contre le prédicateur et quatre-vingt-trois religionnaires. Il a été rédigé par M. de La Tour, intendant de Provence et premier président au Parlement d'Aix. Le pasteur est condamné par contumace « à être pendu et étranglé sur la place de Cabrières et ses biens confisqués ». Puisqu'il reste inconnu, son exécution se fera par effigie. Paul Meynard est banni de la Provence pour dix ans et ses biens seront confisqués. Antoine Orcel est banni de la Provence pour trois ans et sa bergerie sera démolie et entièrement rasée. Toutes les personnes de Cabrières d'Aigues, Lourmarin et Mérindol qui ont assisté à l'Assemblée sont condamnées à payer une amende correspondant à la moitié de leurs biens. M. de La Tour sait que, étant « tous misérables », il leur sera impossible de payer leur amende, mais il note que « l'affichage des peines sera un facteur de crainte pour l'avenir des religionnaires au pays d'Aigues ».

Le 24 mars 1736, la Cour prononce une nouvelle condamnation par contumace. Les peines, y compris l'amende, restent les mêmes pour Paul Meynard, Antoine Orcel et le pasteur, qui est toujours introuvable. Par contre, Jacques Murat, les frères Louis, Daniel et Antoine Roux, André Courbon ²¹, maçon, et Pierre Jourdan ²², « sergent » (sans parenté avec les Jourdan de ce récit), sont condamnés à être « flétris de la marque des galères et conduits à Marseille pour y être forcés à perpétuité ». Daniel Jourdan ²³, Jacques Sallenc ²⁴, Jean Clot ²⁵ et Anne Estailarde, épouse de Pierre Jourdan, sont bannis de la Provence pour

²¹ . Bernard APPY : Il s'agit plutôt d'Antoine COURBON, né en 1707, de Cabrières d'Aigues.

²² . Bernard APPY : Il s'agit de Pierre JOURDAN, le mari d'Anne ESTAILLARD, de Cabrières d'Aigues.

²³ . Bernard APPY : Daniel JOURDAN (1688-1747), de Cabrières d'Aigues.

²⁴ . Bernard APPY : Jacques SALENC (1714-1786), bourgeois, de Cabrières d'Aigues.

²⁵ . Bernard APPY : Jean CLOT (né en 1718), de Mérindol.

trois ans. Vingt-deux autres accusés ²⁶ sont interdits de récidive et doivent seulement payer l'amende. Enfin, trente-neuf des accusés, dont Jeanne Jourdane, la fille de Daniel, sont « *absouts* ».

Le 18 avril, L'intendant de La Tour fait planter « *sur le terrain de la bergerie où l'Assemblée des religionnaires avait eu lieu un poteau dans lequel le jugement qui a été rendu a été enchâssé* ».

À partir du cadastre, M. de La Tour fait établir une évaluation des biens des religionnaires fautifs pour déterminer le montant de l'amende dont ils doivent s'acquitter. L'évaluation s'élève à 11 326 livres 12 sols 2 deniers pour les trois villages, dont 7 479 livres 4 sols pour le seul village de Cabrières d'Aigues. L'amende doit être versée à la Régie des biens des religionnaires absents du royaume.

Dans l'impossibilité de payer l'amende, les habitants de Cabrières font appel au roi de leur accorder « *une permutation des peines et une diminution des amendes pécuniaires des délinquants* », minimisant leur faute en déclarant « *qu'ils ont été conduits autant par la nouveauté de l'arrivée de ce ministre étranger que par l'indiscrétion des meneurs de Mérindol qui les ont attirés à cette regrettable assemblée non concertée* ».

Le 19 juin, quand l'amende collective est abaissée à 4800 livres, les trois villages signent une promesse de paiement de l'amende, tout en insistant sur la demande d'annulation des peines de bannissement pour les condamnés « *les plus coupables* ». La part de Cabrières est de 3070 livres. Parallèlement, ils demandent au roi la remise entière de cette somme « *comme ils sont presque tous misérables et que la mauvaise récolte de cette année les met hors d'état de payer cette somme* ».

Le 8 juillet, l'intendant M. de La Tour se rend compte que seulement ceux qui sont en état de payer l'amende, le feront. « *De toute manière, s'il fallait vendre les biens, on n'aurait peut-être point d'enchérisseurs ou on n'en trouverait que fort au-dessous de leur valeur parce que ces biens sont chargés de fortes tailles et droits seigneuriaux* ». Il pense aussi que les habitants privés de leurs biens prendront le parti de passer dans les pays étrangers pour y exercer librement leur religion. Il estime que la condamnation aux galères d'André Courbon, de Pierre Jourdan et des frères Roux pourrait être annulée « *car leur emprisonnement depuis 1735 et les amendes qu'ils paieront peuvent être regardées comme des punitions suffisantes* ». En ce qui concerne Pierre Jourdan, dans tous les cas, il ne pourra payer d'amende parce que lui et sa femme, Anne Estailarde, « *n'ont aucun bien fonds* ».

²⁶ . Mathieu, Daniel et Anthoine Félician, fils de Louis ; Mathieu Félician, fils d'Anthoine, cardeur à laine ; Jean, Louis et Mathieu Félician, fils de Louis ; Mathieu Félician, fils de François ; Mathieu Félician, fils et petit-fils de Mathieu ; Pierre Cauletin, fourgonnier ; Louis Jourdan, fils de Daniel, âgé de 12 ans en 1735 ; Jean Roman ; François Grange ; Daniel Pascal ; François Courbon ; Jean Guérin, fils de Bernard ; Pierre Guérin, fils de Jean ; Jacques Palenc ; Marc Ripert, fils de feu Daniel ; Anthoine Meilheuret ; Mathieu Pétrin ; Catherine Furette, femme d'Anthoine Roux ; Marie Silvestre, femme de Daniel Jourdan.